

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

Séance du : 10 octobre 2016

15/2016

**L'an deux mille seize, le 10 octobre 2016 à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

**Etaient présents :**

M. Georges MERIC,  
M. Christian PORTET,  
M. Gilbert HEBRARD,  
M. Guy BONDOUY,  
M. Jean-Marie PETIT,  
M. Etienne THIBAUT,  
M. Jean-Claude LANDET,  
M. Patrick DE PERIGNON,  
M. Robert LIGNERES,  
M. J-Pierre QUAGLIERI,  
M. Michel GALANT,  
Mme Cathy PUIG,  
M. Bernard BARJOU,  
M. Jean-Claude LAUTRE,  
M. Bernard VALETTE,  
M. Louis PALOSSE.

En exercice : 24

Présents : 16

Procuration : 0

Nombre de votants : 16

## **Objet : Avis général relatif au projet de modification n°2 du PLU de Castelnaudary – Bassin de vie Ouest Audois**

La commune de Castelnaudary a transmis en date du 05 septembre 2016, le dossier de projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification du PLU de Castelnaudary.

Le PLU de Castelnaudary doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

\* \* \*

### **Le projet de modification simplifiée du PLU**

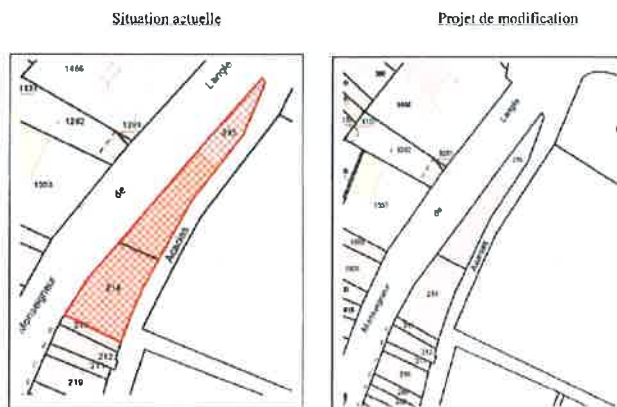
L'objet de la modification est la suppression totale ou partielle de cinq Emplacements Réservés (ER) au niveau du règlement graphique et écrit.

Cette modification simplifiée porte uniquement sur des éléments mineurs et ne modifie en rien le règlement d'urbanisme opposable.

#### **→ Suppression de l'ER n°1 – équipement public.**

Cet Emplacement réservé se trouve avenue Monseigneur de Langle.

La commune abandonne son projet et les parcelles seront réintégrées dans la zone U1 du PLU.



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais*

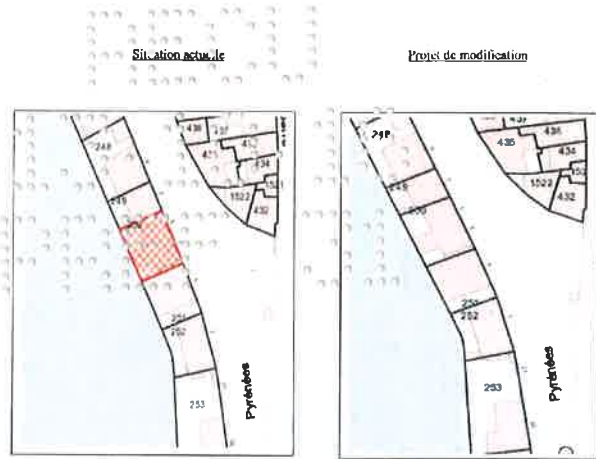
*Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54*

*Courriel : scot.lauragais@orange.fr*

→ **Suppression de l'ER n°2 –  
équipement public.**

Cet emplacement réservé se trouve avenue François Mitterrand.

La commune abandonne son projet et la parcelle sera réintégrée dans la zone U1 du PLU.



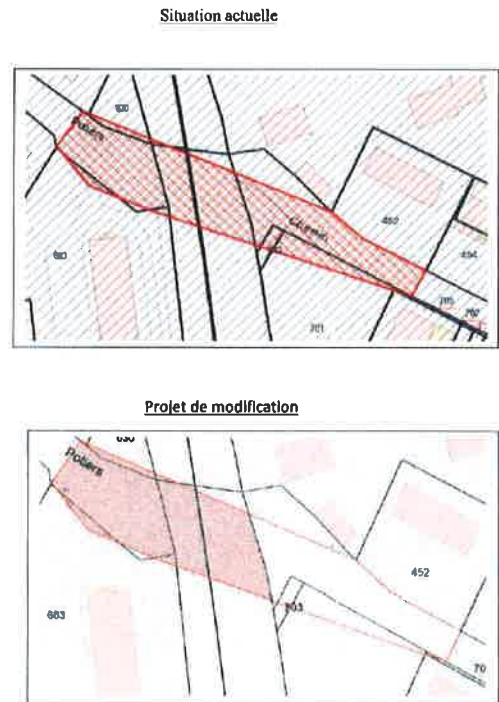
→ **Suppression partielle de l'ER n°15 –  
Elargissement de la voie au niveau du pont  
SNCF.**

Cet emplacement réservé se trouve rue des Potiers.

La commune a réalisé une partie du projet sur cet emplacement réservé.

Les parcelles seront réintégrées dans la zone U2 du PLU.

L'ER est maintenu sur les autres parcelles pour terminer les travaux.



→ **Réduction de l'ER n°45 –  
Création d'une voie de desserte.**

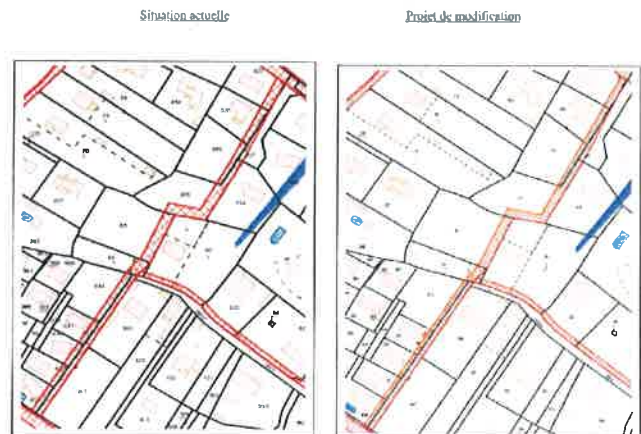
Cet emplacement réservé se situe quartier d'En Touzet.

Réduction sur toute sa longueur de l'ER, largeur initiale : 10 mètres.

Largeur modifiée : 8 mètres.

Les 10 mètres ne se justifient plus après étude sur le terrain.

La bande des 2 mètres sera réintégrée dans la zone U3b.

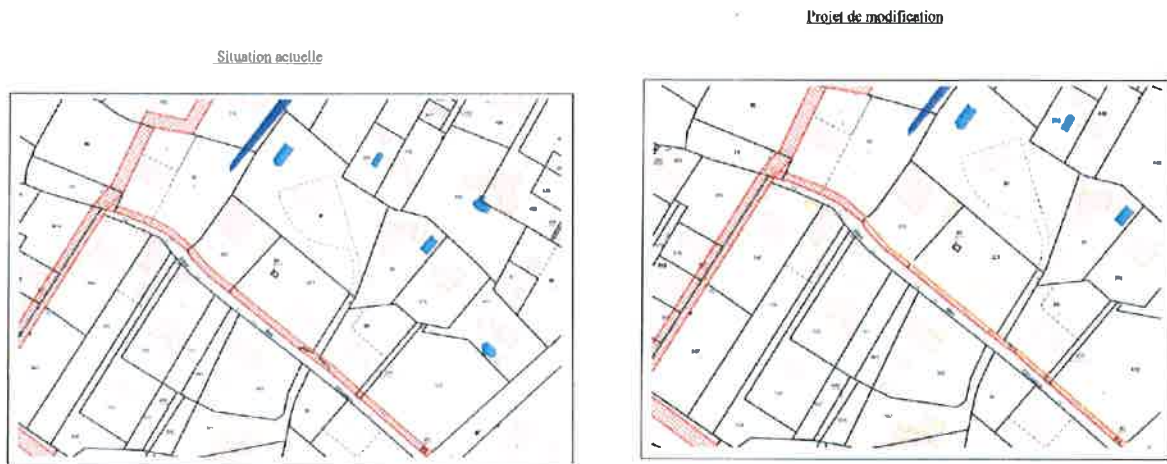


→ **Réduction de l'ER n°20 –  
Elargissement de voie.**

L'emplacement réservé se situe allée des Ormeaux au quartier d'En Touzet.  
Réduction partielle de la largeur de l'ER de 4 mètres à 2 mètres.

Après étude sur le terrain, une partie de la voie est assez large pour permettre un double sens de circulation.

La bande de 2 mètres sera réintégrée à la zone U3b du PLU.



\*\*\*\*\*

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **de RENDRE** *un avis général favorable.*

2°) – **de DONNER** *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **de NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Castelnaudary, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Mr le Préfet de l'Aude.*

Fait à Montferrand, le 10 octobre 2016 à 17h30.

**Le Président,**

**Georges MERIC.**